

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2022/04-0068
---	--

SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence – Mission d’assistance, de gestion et de suivi technique des logements sociaux <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée
--	---

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l’article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l’autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, l’acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le montant estimé des besoins est inférieur à 40 000 € HT.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec l’Office Public de l’Habitat (XL Habitat), lequel répond aux besoins de Mont de Marsan Agglomération pour la mission d’assistance, de gestion et de suivi technique des logements sociaux.

Le montant maximum de commandes est donc fixé à 40 000 € HT sur la totalité de la durée du marché (3 mois).

Décide d’intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 13 avril 2022.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 040-244000808-20220413-2022_04_0068-AU

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).